



Bonjour,

Dans la foulée des mesures mises en place dans le cadre de la crise du COVID-19, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps met en place ce 25 mars 2020, et ce, tant et aussi longtemps que nos bureaux seront fermés au public, le formulaire **de déclaration de travaux**. Qu'es-ce que **la déclaration de travaux** ?

La déclaration de travaux est une procédure OBLIGATOIRE qui remplace, dans certains cas, le permis de rénovation. Un simple formulaire de déclaration de travaux est mis à votre disposition ici <https://sainttitedescaps.com/services-aux-citoyens/>, vous n'avez qu'à le compléter et nous le retourner via courriel. Celui-ci est disponible en ligne, 24 heures sur 24, sans que vous n'ayez à vous déplacer au bureau municipal. Une fois remplie vous pouvez nous le transmettre via courriel ou le déposer dans la boîte à lettres extérieure de la Municipalité.

À la réception de votre formulaire, un accusé réception vous sera envoyé. Suite au traitement de votre déclaration de travaux dans les deux (2) jours ouvrables, vous recevrez la confirmation que vous pouvez débiter vos travaux ou nous vous informerons si d'autres démarches doivent être effectuées auprès du Service d'urbanisme.

Un numéro de facturation vous sera transmis via courriel et ce numéro servira de preuve que les travaux ont été autorisés. Pour ce qui est du coût du permis (20,00\$, taxes incluses), une facture vous sera transmise via la poste ou par courriel dans les jours suivants l'autorisation des travaux.

La déclaration de travaux est obligatoire et elle doit être remplie avant le début des travaux.

Conditions d'admissibilité

- Habitation familiale isolée.
- Bâtiment complémentaire à l'habitation (garage, remise, cabanon, gazebo et autres)
- L'immeuble ne doit pas être inscrit à notre inventaire patrimonial (disponible en cliquant ici)
- L'immeuble et les travaux visés ne doivent pas être situés dans un secteur assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- Les travaux ne sont pas visés par un programme d'aide financière, tels que le Programme Rénovation Québec et le Programme d'adaptation de domicile.
- Dans les cas de travaux de rénovation extérieure et intérieure, ceux-ci doivent être effectués avec les mêmes matériaux que ceux d'origine.
- Les travaux ne doivent pas modifier les divisions intérieures ni affecter la structure de l'immeuble.

Travaux pouvant faire l'objet d'une déclaration de travaux

Rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel ou accessoire à une résidence (garage, cabanon, gazebo et autres):

- Changement de fenêtre
- Réfection d'une galerie extérieure par des matériaux de même nature et même couleur que l'original. Le tout sans modification des dimensions de la galerie existante.
- Changement de porte
- Réfection du revêtement extérieur d'un bâtiment principal ou accessoire à l'habitation
- Réfection de la toiture d'un bâtiment principal ou accessoire à l'habitation

Rénovation intérieure

- Changement ou ajout d'armoires
- Réfection de planchers
- Rénovation de murs
- Rénovation de salle de bain
- Remplacement d'un système de chauffage

Travaux ne pouvant pas faire l'objet d'une déclaration de travaux

- Les travaux visés ne doivent pas être assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Travaux de construction et/ou d'agrandissement d'un bâtiment principal
- Travaux de construction et/ou d'agrandissement d'un bâtiment secondaire
- Travaux impliquant une autorisation ou certificat de toute autre instance gouvernementale autre que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. (Exemple; Travaux assujettis au à l'approbation du projet par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou du Ministère de l'Environnement du Québec)
- Travaux riverains

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps vous remercie de votre habituelle collaboration et vous invite à communiquer avec le soussigné, pour de plus amples informations à ce sujet.

Prenez soin de vous



Michel Thibodeau
Responsable de l'urbanisme
(418)823-2239, poste 103

urbanisme@sainttitedescaps.com